

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

Afférents au conseil : 13

En exercice : 15

Votants : 15

Date de convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 7 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, (la distanciation et les gestes barrières étant respectés).

Secrétaire de séance : Alain HARBULOT

Présents : Claudine ROUSSEAUX (Maire) Pouvoir de Régis RANDONNEIX – Alain HARBULOT (Adjoint) – Maria KUENTZ (Adjointe) – Christophe PIERRE (Adjoint) – Valérie VERCAEMPT (Adjointe) Pouvoir de JM DEBAILLEUX – Patricia BENMIMOUN – Céline BETHERY – Gladys CAMIAT – Stéphanie LALINNE – Muriel MORA – Ludovic VIE – Pascal PRUDHOMME – Thérèse FRANCISCO.

Absents excusés : Jean-Michel DEBAILLEUX – Régis RANDONNEIX

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims, suite à la fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Sermiers, Chamery, suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil

(pôle Champagne Vesle), de Saint-HilaireLe-Petit, suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe), et de l'école de Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

Opération 28 – signalisation urbaine

Article 2315 – Install, matériel et outillage technique + 200 €

Investissement recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement 200 €

Fonctionnement dépenses

023 – Virement à la section d'investissement 200 €

6236 – Catalogues et imprimés + 1 500 €

6261 – Affranchissements + 1 000 €

6712 – Amendes fiscales et pénales + 1 200 €

615221 – bâtiments publics - 3 900 €

ETUDE DE FAISABILITE URBAINE sur le secteur des Fontaines – Sursis à statuer

Suite aux études engagées pour l'aménagement de la zone dite « Les Fontaines », le Conseil Municipal prend en considération ce projet d'aménagement urbain donnant ainsi au Maire, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, la faculté de surseoir à statuer sur toute autorisation d'urbanisme qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de cet aménagement.

La Commune de LOIVRE est engagée dans une démarche de reconquête des rives du Canal, du silo, de la création d'un nouveau lotissement, d'une zone d'équipements sur la zone dite « Les Fontaines ».

Depuis quelques années, il a été constaté que le développement de la commune se faisait essentiellement vers le Nord, le long de la RD 30, à proximité du pôle Gare. Ce secteur a donc fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU communal.

Afin de conforter l'attractivité de la commune et permettre un développement cohérent de son urbanisation, plusieurs enjeux ont été identifiés, tels que :

- Le développement d'une zone à vocation de logements et construction d'(un) équipement(s) ;
- La création d'un lien entre la gare, la partie haute de la commune et le cœur historique de village, en passant par les quais en reconversion (anciens silos) ;
- La valorisation du cadre de vie, du patrimoine végétal et des bords de canal ;
- L'atténuation des effets de coupure des infrastructures (route, voie ferrée, canal) et sécurisation des cheminements doux (passage sous voie ferrée).

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, divers projets rappelés en introduction sont actuellement en cours d'étude.

Une étude de faisabilité a été confiée à la SEM Agencia portant sur l'aménagement du secteur des Fontaines faisant l'objet de l'OAP.

Cette étude conclut à la création d'un secteur destiné à l'habitat, d'un secteur à vocation d'équipements communaux, la création d'une liaison douce entre le pôle Gare et le cœur du village ainsi que la réalisation d'une place centrale le long du canal.

Le lancement de cette mission a été acté par un ordre de service en date du 28 février 2020.

Le périmètre concerné par ce projet est joint à la présente délibération. Il s'agit des parcelles AC 18 – 19 – 20 et 21 ainsi que les terrains appartenant aux Voies Navigables de France et Vivescia (ancien silo).

La Commune de LOIVRE étant un secteur attractif en termes d'immobilier, des autorisations d'urbanisme y sont régulièrement déposées. Or, la collectivité ne dispose pas à ce jour d'outils lui permettant de s'assurer de la compatibilité de ces projets avec l'aménagement futur du secteur des Fontaines et de veiller à ce que ces opérations ne viennent pas compromettre la mise en œuvre du projet.

L'article L. 424-1-3° du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité, pour une collectivité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, de sursoir à statuer sur toute autorisation d'urbanisme qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la collectivité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des Fontaines, sur le périmètre joint à la présente délibération.

Cette délibération donnera ensuite au Maire, dans le cadre de sa compétence en matière d'autorisation d'urbanisme, la faculté de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation dont la réalisation viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet d'aménagement. Dans ce cas, le sursis à statuer devra être précisément motivé et aura une durée de deux ans.

Il est précisé que si, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réalisation de l'opération du secteur des Fontaines n'a pas été engagée, alors cette délibération cessera de produire ses effets et le Maire n'aura plus la faculté de surseoir à statuer.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'étude de faisabilité portant sur le secteur des Fontaines conclue avec la SEM Agencia de REIMS,

CONSIDERANT que le secteur concerné fait l'objet depuis de nombreux mois d'une étude visant à répondre à de nombreux enjeux, en particulier en termes d'habitat, de mobilité et d'aménagement des espaces publics, afin de conforter l'attractivité de la commune et permettre un développement cohérent de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un outil permettant de s'assurer que les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre concerné ne viennent pas compromettre la mise en œuvre du projet et ses objectifs en matière d'aménagement du territoire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des Fontaines, portant sur la reconquête des rives du canal, du silo, de la création d'un nouveau lotissement et d'une zone d'équipements.

ARTICLE 2 : De délimiter le périmètre concerné par ce projet d'aménagement tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – CCAS

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 6 546.76 €

Résultat de l'exercice 2020 = - 4 176.30 €

Ce déficit s'explique par le fait que la Commune n'a pas versé de subvention au C.C.A.S. comme les années précédentes puisque ce dernier est dissous depuis le 31 décembre 2020.

Le déficit sera récupéré sur le budget primitif de la Commune de 2022.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Nord Rémois)

Après délibération, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer une convention avec le CLIC suite au changement de Président.

Compétence territoriale du CLIC : Canton de Bourgogne.

Il met en cohérence les différents partenaires présents sur ce territoire et travaille en réseau avec eux.

Le Département attribue une subvention annuelle pour le financement du CLIC.

Chaque commune doit verser une participation fixée à 1 € par an et par habitant.

Cette convention sera signée pour trois ans

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA MICRO-CRECHE – 12 rue de Courcy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise son Maire à signer une nouvelle convention de location avec Madame Marie-Laure GOBERT, Directrice de la micro-crèche de LOIVRE.

CONSTRUCTION DU BATIMENT COMMUNAL - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires doivent être exécutés au futur bâtiment communal selon les devis suivants et demande à l'assemblée de les valider ou pas :

- Travaux de maçonnerie – Société MATHIS = 5 687.40 € - Devis accepté,
- Remboursement de frais d'électricité – Société MATHIS = 1 664.24 € – Devis accepté,
- Travaux de plomberie – EG REFRIGERATION = 371.21 € - Devis accepté.
- Travaux de maçonnerie – Société MATHIS = 1 320 € - Devis refusé.

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer les devis validés.

DEVELOPPEMENT DURABLE – CHARTE

Maria Kuentz présente la charte « Développement Durable » mise en place par la commune.

Cette charge permettra à chacun (habitants, collectif, élus de la commune) de proposer des projets liés au Développement Durable.

Chaque projet sera détaillé par l'apporteur dudit projet sur une « fiche projet » fournie et ensuite traitée par la mairie.

Un dialogue permettra d'expliquer clairement les tenants et aboutissants du projet proposé aux habitants et à la collectivité. La mairie sera libre après évaluation de la demande, de réaliser ou non les projets sur l'espace public.

QUESTIONS DIVERSES

Maria KUENTZ : Le Comité de fleurissement s'est réuni un samedi matin pour fleurir la commune. (2094 fleurs pour un coût de 2 661.47 €). Il y avait 14 bénévoles dont 3 enfants et un agent communal. A cette occasion, Maria KUENTZ remercie Davy DUCLOT pour sa présence et son implication dans le fleurissement.

Fin juin/début juillet : un état des lieux sera fait pour suivre l'évolution des plantations et noter les choses à améliorer.

Madame ROUSSEAU annonce qu'elle a été interpellée par rapport à la circulation et au mauvais stationnement rue de Villers-Franqueux.

La Maison France Services ouvrira ses portes en septembre prochain.

Le pont du canal sera de nouveau ouvert à la circulation le 4 juin au soir. Un panneau « flèche prioritaire » sera installé.

Le début de l'activité du Commerce de proximité est plutôt satisfaisant.

Gladys CAMIAT demande si la mairie a eu les résultats du comptage des voitures effectué rue Gabriel Pérard.

Alain HARBULOT mettra en place le Conseil Municipal des Jeunes à la prochaine rentrée scolaire.

Ludovic VIE demande que la haie en bordure du CD 30 soit taillée.

Muriel MORA demande que des poubelles supplémentaires soient installées dans le village.

Valérie VERCAEMPT explique aux membres que 11 bénévoles travaillent sur la fabrication de décorations de Noël avec pour thème principal : le Pôle Nord. La priorité est de travailler avec des matériaux de récupération telle la peinture récupérée à la déchetterie. Des tricots vont être fabriqués par le Club des Aînés. La prochaine réunion est fixée au 12 juin.

Si la situation actuelle perdure, le repas des Aînés pourrait avoir lieu le 6 novembre prochain.

Pour le 14 juillet, le repas républicain est maintenu, mais par contre, le 13 juillet, il n'y aura pas de bal ni de feu d'artifice.

La fête communale est programmée à la date habituelle. Il n'y aura pas de repas, juste des animations l'après-midi.

Thérèse FRANCISCO que le Comité des Fêtes s'est réunie en Assemblée Générale. Il est à la recherche de bénévoles.

Le Téléthon aura lieu le 4 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Claudine ROUSSEAU.